



Décision n° 476/2022
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 2 : création de postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame BROCHET Barbara sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2022 au 31/12/2022,
- Monsieur CORREIA David sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2022 au 31/12/2022,
- Madame PINTO Sandrina sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois soit du 01/09/2022 au 31/08/2023,
- Madame VAURAT Sandra sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 6 mois soit du 06/09/2022 au 05/03/2023,
- Monsieur COUGET Jean-Luc sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent de collecte des ordures ménagères pour une durée de 6 mois soit du 12/09/2022 au 11/03/2023,
- Madame MONTIGAUD Laureleen sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'accueil aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 19/09/2022 au 18/09/2023,

Fait à Jonzac,
Le **30 AOUT 2022**

Le Président
Claude BELLOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**

